

Bénir

Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples

Rapport au Synode national du Lazaret, 2015

« Bénir. Témoins de l'Évangile dans l'accompagnement des personnes et des couples » ... La démarche synodale initiée tout début 2014 suit son cours. Rappelons les étapes du chemin parcouru : après la lettre qui leur a été adressée par le président du Conseil national le 1^{er} juillet 2013 et la parution d'un numéro double d'*Information-Évangélisation* début 2014, les Églises locales et paroisses de l'Église protestante unie de France (EPUdF) se sont mises au travail. Au début de l'été 2014, des éléments de synthèse concernant les réflexions menées dans leur région ont été proposés par les rapporteurs régionaux. Ces documents ont été à la base du rapport synodal rédigé au courant de l'été 2014 par les rapporteurs nationaux¹, et ils sont à l'origine du projet d'avis soumis aux synodes régionaux, projet qui a été adressé aux Églises locales au tout début du mois de septembre 2014. Les synodes régionaux se sont réunis en novembre 2014, et il est temps maintenant de faire le point du travail mené par ces synodes et de proposer un projet de décision pour le Synode national qui se réunira en mai 2015.

La démarche peut être jugée longue et complexe. C'est peut-être l'une des difficultés, mais surtout une des grandes chances de notre fonctionnement synodal, qui fait que toute décision prise par un synode national est longuement travaillée auparavant dans les différents lieux de l'Église. Même s'il s'agit pour notre Église d'être attentive aux questions qui traversent la société, la temporalité de ses décisions n'est pas forcément celle de l'actualité.

Rappelons que cette démarche faisait écho à bien des questionnements portés ces dernières années par l'Église réformée de France (ERF) comme par l'Église évangélique luthérienne de France (EELF) : autour du mariage et de la famille (Dourdan 1984, Sochaux 2007, Bourg-la-Reine 2009), autour de la place des personnes homosexuelles dans nos Églises (CPLR 2002, Cognaçais 2004), autour de la possibilité d'élargir nos expressions de foi par « des gestes qui parlent » (St-Raphaël 1999) ; et avec toujours, en arrière-plan, le désir que notre Église prenne à bras-le-corps sa vocation

¹ Le lecteur est vivement invité à se référer à ce rapport, intitulé « Rapport des rapporteurs nationaux (31 août 2014) », qui fait partie du présent dossier synodal et qui développe les résultats des réflexions menées localement sur la bénédiction.

de témoignage. Le dossier préparatoire comme le rapport synodal daté d'août 2014 l'explicitaient abondamment ; nous nous contentons ici d'y renvoyer. Mais il est important de noter que la réflexion actuelle s'inscrit dans la continuité de tous ces travaux.

Notre ambition ici est double :

- rendre compte des travaux menés par les synodes régionaux², en en offrant une vue synthétique qui vient en complément des avis formulés par ces synodes, avis qui figurent aussi dans le présent document ; c'est l'objet de notre première partie.

- présenter et expliciter le projet de décision proposé au synode national ; ce qui nous amènera, bien sûr, à évoquer à nouveau les avis des synodes régionaux sur le projet qui leur avait été proposé à l'automne, à propos de certains points de détail. C'est l'objet de notre deuxième partie.

I. Les synodes régionaux

1) *Atmosphère et méthodes de travail*

Les synodes régionaux se sont déroulés, à propos du thème synodal, dans une atmosphère de dialogue et d'écoute. Le débat, on le sait, touchait à certaines questions sensibles. Tous ont eu la possibilité de prendre la parole – même si certains, peut-être, n'ont pas osé -, et le respect a prévalu. Nous nous étions déjà réjouis de ce que les travaux menés par les Églises locales et paroisses avaient fait la preuve qu'il est possible de s'écouter en Église même sur des sujets difficiles³ ; les synodes semblent avoir réussi à vivre eux aussi une réelle communion fraternelle respectueuse des différences et nous en sommes profondément reconnaissants !

Les méthodes employées pour ces temps de travail ont largement aidé à cela : les rapporteurs avaient prévu de larges temps de travail en groupes, de façon à ce que chacun ait la possibilité de prendre la parole. Dans beaucoup de synodes, il a été demandé, dans les groupes, que chacun s'exprime sur le projet d'avis par un jeu de gommettes de couleurs différentes et de post-it, et ces modes d'animation ont facilité la réflexion et l'expression ; ils ont de plus fourni des éléments précieux aux rapporteurs pour percevoir les différents positionnements.

Le projet d'avis a été presque toujours voté paragraphe par paragraphe – ou même sous-paragraphe par sous-paragraphe – et le plus souvent à bulletins secrets, ce qui a sûrement donné plus de liberté aux synodaux pour voter.

Il n'en reste pas moins, bien sûr, que certains votes sont un peu difficiles à interpréter. Sur certains points, le texte proposé à l'avis des synodes régionaux était un compromis, plus ou moins clair, entre des positions très différentes ; les personnes qui se sont exprimées contre ces formulations de compromis ont pu le faire soit parce qu'elles étaient opposées aux changements qui étaient suggérés par rapport aux pratiques actuelles, soit au contraire parce qu'elles trouvaient que ces changements n'allaient pas assez loin. Notons d'ailleurs l'invitation adressée par le synode du S-O aux rapporteurs nationaux, au conseil national et au synode national, « à ne pas nécessairement,

² Rappelons les neuf régions qui composent notre Église : Centre-Alpes-Rhône (CAR) ; Cévennes-Languedoc-Roussillon (CLR) ; Est-Montbéliard (E-M) ; Inspection luthérienne de Paris (ILP) ; Nord-Normandie (NN) ; Ouest (O) ; Provence-Alpes-Corse-Côte d'Azur (PACCA) ; Région Parisienne (RP) ; Sud-Ouest (S-O).

Nous les désignerons dans ce rapport par leurs abréviations.

³ Voir le *Rapport des rapporteurs nationaux (31 août 2014)*, p. 4-5.

dans le projet de décision, tenter de faire une synthèse à l'équilibre instable, mais à montrer la diversité de convictions au sein de notre Communion d'Églises » (p. 64).

Il faut souligner la démarche intéressante proposée par les rapporteurs de la région CLR. En envoyant, début septembre, le rapport régional et le projet de décision national dans les Églises locales, ils avaient demandé un retour avant le synode, ce qui leur avait permis d'adresser aux membres du synode, déjà dans le cahier préparatoire, différentes propositions reflétant les positions des Églises locales : recommandations de vote sur le projet de résolution, et formulations alternatives quand ils préconisaient de voter contre le projet national. Cette façon de fonctionner a permis de clarifier le débat et elle aide grandement à la compréhension des positions régionales.

2) Les avis des synodes régionaux, quelques grandes lignes

Concernant les avis formulés par les synodes régionaux, nous soulignerons surtout ici les points sur lesquels les accords ou les désaccords se sont exprimés de façon forte, sans pouvoir rendre compte de la richesse de tous les échanges vécus dans les synodes, ni même de tous leurs avis. Nous invitons donc le lecteur à lire par lui-même les documents issus des synodes régionaux qui sont joints à ce rapport.

a) La compréhension de la bénédiction

Une lecture synthétique des avis des synodes régionaux fait apparaître un accord assez général sur les premiers paragraphes du projet de décision, qui posaient les fondements théologiques, et des débats beaucoup plus importants sur les questions touchant à la pratique de la bénédiction dans les paroisses et Églises locales.

Il semble donc qu'existe une réelle proximité entre les membres de l'EPUDF concernant la compréhension théologique de ce geste-parole qui signifie si bien la relation que Dieu offre à son peuple, l'accueil bienveillant qu'il nous fait ouvrant sur une dynamique de vie nouvelle. Notons que certains synodes ont mis en valeur dans leur réflexion une dimension communautaire qui n'était guère présente, ni dans le rapport, ni dans le projet de décision : « tout acte de bénédiction devrait se faire en présence de la communauté ou de ses représentants », note le synode du S-O (p. 63 du recueil des avis des synodes régionaux), tandis que celui de l'O suggère (54 voix pour, 19 contre) de « proposer aux couples qui s'adressent à elles [les Églises locales] de recevoir la bénédiction de Dieu à l'occasion de leur mariage dans le cadre du culte dominical » (p. 47). Il serait regrettable, à notre sens, de limiter l'usage de la bénédiction à des circonstances communautaires ; mais il nous paraît important de souligner ainsi que l'Église est d'une certaine façon présente et engagée quand un de ses membres prononce une bénédiction dans un autre cadre.

Cet accord sur la théologie de la bénédiction ne conduit cependant pas à des pratiques similaires, certains ayant une compréhension plus restrictive et d'autres une compréhension plus large des situations où un geste de bénédiction peut être un témoignage rendu à l'Évangile. Les deux logiques d'accueil et d'appel entre lesquelles le projet de résolution s'efforçait de maintenir la tension peuvent, dans la pratique, se heurter. Ainsi certains qui donnent une nette priorité au motif d'un accueil sans jugement estiment qu'il n'est quasiment pas possible de refuser une bénédiction de la part de Dieu à qui la demande ; d'autres qui soulignent davantage les exigences de l'Évangile craignent que la bénédiction soit comprise comme un *satisfecit* prononcé sur nos vies, notamment lorsque la demande de bénédiction est liée à une circonstance ou à un projet précis.

b) Bénir des couples ?

Il n'est donc pas surprenant que le paragraphe 4 qui portait sur la bénédiction des couples ait été particulièrement débattu ; car le risque que le motif de l'accueil s'efface derrière celui de l'approbation est plus sensible quand la bénédiction va de pair avec un engagement humain⁴. Et le débat a été d'autant plus vif que les questions posées – en particulier quant à la possibilité de bénir des couples mariés de même sexe, ou des couples non mariés (pacsés ou en union libre) – interrogeaient la compréhension que l'on a du mariage d'une part, de l'homosexualité d'autre part.

Notons que la réflexion s'est particulièrement focalisée sur la question de la bénédiction des couples de même sexe - davantage sans doute que cela n'avait été envisagé initialement ; c'est sûrement le contrecoup de l'actualité, avec le clivage qui s'est manifesté dans la société autour du débat sur le mariage des personnes de même sexe ; mais on peut rappeler que la question était ouverte depuis longtemps, la démarche menée en 2002-2004 dans le cadre du CPLR ne l'ayant pas close⁵. On peut cependant regretter que l'importance donnée à cette question ait fait passer à l'arrière-plan d'autres demandes, d'autres situations qui concernent aussi fortement nos Églises. Et peut-être même la réflexion sur la bénédiction a-t-elle trop été vécue sous l'influence de ce questionnement.

La compréhension du couple

Certains ont regretté que la compréhension du couple, du mariage et de la bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage n'ait pas été davantage travaillée. Le synode de l'O demande dans un vœu de soumettre ces questions à la réflexion d'un prochain synode national (54 voix pour, 17 contre) et il a même évoqué l'éventualité de « suspendre toute bénédiction d'un couple à l'occasion de son mariage, en l'attente de réflexion » (p. 45).

Le projet de décision affirmait l'importance du couple homme-femme dans la Bible et disait la joie de ce couple (§ 4.2), tout en refusant d'en faire un absolu (§ 4.3).

⁴ Mentionnons une proposition formulée par le synode de NN consistant à réserver le terme « bénédiction » pour les personnes, en nommant autrement « les célébrations accompagnant les différents temps d'une vie humaine ». Même si la proposition n'a pas été approuvée (puisqu'elle n'a pas recueilli la majorité absolue, mais seulement une majorité relative, 31 voix pour et 17 contre), elle est cependant significative de questionnements qui traversent notre Église.

⁵ Le synode ERF du Cognaçais (2004) s'était contenté d'« entendre » l'avis du CPLR – on peut donc se demander jusqu'où il l'avait fait pleinement sien - en souhaitant que la réflexion se poursuive. Sa décision 27 était ainsi formulée :

« Le synode national,

- entend l'avis du CPLR suite à la consultation des Églises locales sur 'Église et personnes homosexuelles' ;
- remercie les Églises locales d'y avoir courageusement participé ;
- demande au conseil national de l'intégrer à une réflexion plus large sur la famille, la conjugalité, la parentalité, pour qu'un tel sujet soit mis à l'ordre du jour d'un prochain synode ».

(60 voix pour ; 4 voix contre)

Le conseil national de l'ERF et le conseil exécutif de l'EELF ont donné suite à cette décision en retenant le thème « Parole, parentalité, espérance : quels repères pour les familles ? » pour les synodes régionaux/particuliers 2006 et national/général 2007. Mais les synodes de 2007 n'avaient pas tranché quant à la possibilité de bénir des couples de même sexe, et la question ressurgissait régulièrement sous forme de vœux dans les synodes régionaux et nationaux.

Six des neuf synodes ont adopté le paragraphe 4.2, mais rarement à une très forte majorité. Certaines réticences ont été exprimées, même dans les régions où ce paragraphe a été adopté. Ainsi le synode O interroge : n'est-ce pas l'amour qui existe entre l'homme et la femme qui est structurant plutôt que la différence ? Le synode de PACCA estime que l'altérité homme-femme n'est pas « la seule différence structurante » (p. 52) ; et le synode RP se dit « partagé sur la mise en avant, à partir de l'Écriture, du couple hétérosexuel 'parabole de la fidélité de Dieu à son peuple et du Christ à son Église' » (p. 61).

Quant au paragraphe 4.3, quatre synodes seulement l'ont fait leur (avec un nombre non négligeable de voix contre ou d'abstentions) et quatre n'ont pas émis d'avis, sans que l'on sache toujours clairement ce que signifient ces votes : ceux qui ont voté contre l'ont-ils fait parce qu'ils estiment que le couple hétérosexuel devrait être posé comme un absolu, ou au contraire parce qu'ils trouvaient que la formulation manifestait trop de réserve par rapport aux autres formes de conjugalité, ou encore parce que ce paragraphe leur semblait trop flou, avec une référence aux Écritures trop peu explicite (O, E-M) ? La seconde hypothèse semble cependant l'emporter : ainsi une majorité relative du synode de CAR⁶ propose que soit enlevée la dernière phrase de ce paragraphe « Notre Église n'entend pas confondre toutes ces voies possibles » (p. 8) ; et la version alternative proposée par les rapporteurs de CLR, votée à une large majorité, ne fait aucune différenciation entre les diverses formes de couples.

Ce même malaise devant une catégorisation ressentie comme discriminatoire, aussi bien pour les couples hétérosexuels non mariés que pour les couples de même sexe, est d'ailleurs exprimé par plusieurs synodes à propos de l'ensemble de ce paragraphe 4. Le synode de la RP conteste ainsi que l'invitation à accompagner les couples pour les aider à « discerner les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile » soit « réservée aux couples hétérosexuels non mariés et aux couples homosexuels ». Et il interroge : « la vérité est-elle liée à une forme de sexualité ou de conjugalité ? » (p. 61). Le synode de CLR choisit, pour sa part, dans sa version alternative, d'appliquer une invitation analogue⁷ à tous les couples (p. 17). Le synode de l'O, lui, perçoit une « discrimination » dans la formule « sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale », et il demande : « pourquoi un couple homosexuel aurait-il une forme de vie conjugale différente de celle d'un couple hétérosexuel ? »

Couples hétérosexuels et couples homosexuels

Faut-il pourtant marquer une distinction entre couples hétérosexuels et homosexuels ? Dans la plupart des synodes, les opinions sont partagées à ce sujet ; certains affirment « le caractère fondamental de l'altérité sexuelle comme fondement du couple »⁸, tandis que d'autres estiment que « c'est l'amour qui qualifie le couple » (E-M p. 25), ou encore son « projet de vie, qui l'engage à la responsabilité et à la solidarité » (PACCA p. 52). La position majoritaire est sans doute assez bien exprimée par le synode de PACCA qui souhaite que soit prise en compte la différence entre couples homosexuels et hétérosexuels « tout en précisant que cette différence n'est pas hiérarchique mais l'expression d'une diversité » (p. 52). Le synode E-M va dans le même sens en proposant de

⁶ Sur les 167 votants en CAR, 73 ont voté pour le 4.3 amputé de sa dernière phrase, et 44 contre.

⁷ En remplaçant la formule 'chemins de vérité' par 'chemins' ; la suppression de la notion de vérité consonne avec la question posée par le synode de la RP sur la compréhension de la vérité.

⁸ La formule apparaît ainsi dans les commentaires au projet de résolution adopté par le synode de PACCA (p. 52) mais l'idée est exprimée dans la plupart des synodes, même si elle n'est pas le fait de majorités.

remplacer la formule « sans laisser entendre l'équivalence de toutes les formes de vie conjugale » par « sans laisser entendre le caractère identique de toutes les formes de vie conjugale ».

Faut-il alors parler de « mariage » pour les couples de même sexe ? Le projet de décision avait prudemment évité le terme, mais la plupart des synodes n'hésitent pas à l'employer ; ainsi le synode de NN parle à plusieurs reprises de « bénédiction de couples de même sexe à l'occasion de leur mariage » et demande que soit supprimée la phrase qui réserve la bénédiction de mariage aux couples hétérosexuels (p. 38). Notons cependant que le synode de l'ILP « insiste pour que le terme 'bénédiction de mariage' soit employé uniquement pour l'union des couples hétérosexuels » (p. 33) si le synode national validait la bénédiction des couples de même sexe⁹.

Ce qui façonne notre regard sur l'homosexualité

Le regard porté sur l'homosexualité est pour chacun le résultat de facteurs nombreux et complexes, parmi lesquels figure bien sûr la lecture que nous faisons des textes bibliques ; question ardue dans l'EPUdF, car si nous sommes tous d'accord pour affirmer l'autorité des Ecritures tout en refusant une lecture littérale des textes, la question des critères d'interprétation demeure ouverte. Les quelques textes qui condamnent les relations sexuelles entre personnes de même sexe ou ceux, plus nombreux, qui valorisent la différence homme-femme sont mis en avant par certains pour considérer toute conduite homosexuelle comme problématique ou comme déviante, tandis que d'autres estiment que ces textes ne peuvent justifier un rejet de la conjugalité homosexuelle, car ils sont le fruit de leur époque et de leur culture, et visent une réalité bien différente de celles des couples qui veulent vivre un amour durable et respectueux.

Les rapporteurs avaient fait le choix – qui a été parfois critiqué – de faire peu de place à ces questions dans le dossier préparatoire et de ne pas mentionner dans le projet de décision les textes bibliques hostiles aux relations homosexuelles. C'est que ce travail avait été déjà fait en 2002-2004, avec la consultation menée dans le cadre du CPLR. C'est surtout que la démarche synodale concernait la bénédiction en général, et non la question particulière de la bénédiction des couples de même sexe ; et il nous semblait important, comme le disait d'ailleurs déjà la lettre du président du conseil national¹⁰ initiant la démarche synodale, de sortir à ce propos du débat licite/illicite. Penser la bénédiction comme un signe de l'amour bienveillant de Dieu qui nous rejoint dans nos situations de vie, plutôt que comme une approbation sur nos actes, nous paraissait devoir nécessairement déplacer le débat. La question du regard posé sur l'homosexualité est cependant restée en filigrane des débats synodaux – ce qui a pu donner à penser à certains que le débat n'a pas eu lieu.

Les avis des synodes

Il n'est donc pas surprenant que les avis aient été fortement partagés sur le paragraphe 4.4 consacré à cette question de la bénédiction des couples de même sexe : trois synodes régionaux ont émis des avis plutôt favorables¹¹, quatre des avis tout à fait ou plutôt défavorables¹², un synode

⁹ Cette demande a été adoptée par 27 voix pour et 6 contre (pour 53 votants) ; beaucoup de synodaux se sont abstenus ou étaient absents.

¹⁰ On pourra la relire dans *Information-Évangélisation*, 2014 / 1-2, volume 2, p. 2-5.

¹¹ CAR, E-M et RP – même si pour chacune de ces régions, il est au moins un sous-paragraphe que les synodaux n'ont pas adopté.

régional ne se prononce pas – mais le problème est d’abord lié à l’absence de nombreux synodaux¹³ ; enfin, pour un synode régional, les votes diffèrent tellement selon les paragraphes qu’il est impossible de le placer dans aucune catégorie¹⁴. Ces votes sont souvent difficiles à interpréter. Plusieurs synodes ont cependant fourni des éléments permettant de mieux comprendre leurs votes : le synode de S-O qui a émis un avis défavorable sur ce paragraphe, avec 31 voix pour et 64 contre, précise ainsi que 20 des 64 personnes qui ont voté contre indiquent que ce texte ne va pas assez loin, tandis que 11 estiment qu’il va trop loin (ce qui laisse encore une incertitude sur les motivations de 33 délégués !). Dans le synode de la RP où ce paragraphe 4.4 a été proposé au vote phrase par phrase, le détail des voix montre que le synode est plutôt favorable à la possibilité d’expressions liturgiques pour célébrer les alliances de vie des couples de même sexe (92 pour, 55 contre) mais que les chiffres s’inversent quand il est question de l’aval que de telles liturgies devraient recevoir de la part d’une instance de régulation (55 pour, 90 contre). Il est probable que ce contrôle par une instance nationale, très critiqué, a incité certains à voter contre l’ensemble du paragraphe 4.4 quand un vote phrase par phrase n’était pas proposé.

Les synodes régionaux sont-ils au total favorables à la bénédiction des couples de même sexe à l’occasion de leur mariage ? Les indications sont à chercher finement car, on l’a dit, le dernier alinéa du § 4.4¹⁵ a été rejeté aussi bien par des personnes qui refusent la possibilité de bénir les couples de même sexe que par d’autres qui y sont au contraire favorables. Deux régions qui ont voté massivement contre le dernier alinéa de ce § 4.4 donnent des indications très claires : le synode de CLR, dans sa proposition alternative adoptée par 75 voix pour et 12 contre, invite à « accueillir tous les couples » et à « inventer des manières appropriées de leur dire la bienveillance inconditionnelle de Dieu par de nouvelles expressions liturgiques de bénédiction » (p. 17). Et le synode de NN souhaite, par 54 voix contre 9, « que soit rendue possible la célébration de bénédiction de couples de même sexe à l’occasion de leur mariage et que soit élaborée une liturgie adaptée pour de telles célébrations » (p. 39) - ceci tout en demandant que soit prévue la possibilité d’une objection de conscience pour ceux qui ne veulent pas présider une telle cérémonie.

Ce refus de rendre obligatoire de bénir des couples de même sexe qui le demanderaient apparaît – validé ou non - dans d’autres régions. Ainsi le synode de l’ILP demande que, si le synode national validait la bénédiction de couples de même sexe, cela soit « une possibilité pour les communautés et en aucun cas une obligation » (p. 32) (29 pour, 0 contre).

Quoi qu’il en soit, plusieurs synodes marquent nettement leur souhait que le synode national aboutisse à une décision claire (S-O p. 64, NN p. 39), sans attendre davantage.

¹² S-O et CLR sont tout à fait défavorables – et ce vote indique clairement, en CLR, une volonté d’ouvrir largement la possibilité de bénir les couples ; O et PACCA sont plutôt défavorables – avec certains votes pour lesquels le non n’obtient pas une majorité absolue.

¹³ Il s’agit de l’ILP où 25 délégués sur 53 ont voté pour ce § 4.4 et 15 contre. Les rapporteurs de l’ILP notent l’absence de 11 délégués sur 53, pour des raisons indépendantes du thème du synode. Ce sont en fait 60 % des présents qui ont voté pour ce paragraphe.

¹⁴ Il s’agit de NN où le vote était proposé sous-paragraphe par sous paragraphe, et où les résultats fluctuent beaucoup selon les paragraphes.

¹⁵ L’invitation à « poursuivre la réflexion pour inventer des manières appropriées ... », avec l’affirmation « ces réflexions pourront aller jusqu’à ... ».

Les couples non-mariés

Les commentaires sont moins nombreux concernant la bénédiction de couples non mariés civilement (§ 4.5). La question de la légalité de telles bénédictions est parfois évoquée, mais sans que cela semble constituer un réel obstacle. Le synode de CLR précise ainsi, dans un avis qui ouvre à la possibilité de bénir tous les couples qui le demandent, que « ces formulations ne pourront employer le mot de ‘mariage’ que dans le cadre d’un mariage civil précédant le geste liturgique » (p. 17). Le projet de décision, prenant acte que la question avait été peu travaillée dans les Églises locales, restait prudent, invitant à poursuivre la réflexion. Il a été accepté, pour l’essentiel ou en totalité, par cinq régions¹⁶. Le synode de l’ILP n’a à nouveau pas pu se prononcer. Et il a été refusé par trois synodes régionaux : celui de l’O, qui s’est montré globalement plutôt réticent à la mise en œuvre de rites de bénédiction nouveaux ; celui de PACCA, sans que les commentaires permettent de savoir où se situent ses réticences – si ce n’est à l’égard de l’invitation à aider ces couples à discerner les chemins de vérité que leur ouvre l’Évangile, formule très critiquée par ce synode comme par d’autres - ; et celui de CLR, qui ouvre largement, dans sa proposition alternative, la possibilité de bénir tous les couples.

c) Bénir les personnes

Même si plusieurs synodes s’étonnent de l’ordre choisi par les rapporteurs, qui avaient placé la bénédiction des personnes après celle des couples, ce paragraphe a été globalement accueilli favorablement par les synodes régionaux, qui l’ont, pour la plupart, adopté. Il semble que dans l’ensemble, notre Église soit effectivement prête à user plus largement de ce geste de bénédiction pour dire l’amour de Dieu à nos contemporains.

Notons cependant quelques réserves sur ce paragraphe. Des synodes expriment le souhait que soient mentionnés quelques exemples de ces nouvelles formes de bénédiction (O p. 46, RP p. 32). Et deux éléments du paragraphe 5.2 ont, semble-t-il, posé problème dans plusieurs synodes : le recours à l’instance de régulation, toujours critiquée – et c’est peut-être ce qui explique le fait que le synode de l’O n’a pas adopté ce paragraphe 5 (43 voix pour, 34 contre, pour une majorité absolue à 48 voix) ; et l’invitation à innover ‘sans démagogie’, complément que le synode E-M a proposé de supprimer. Le synode de CLR a pour sa part rejeté ce paragraphe 5.2 pour adopter à une forte majorité une version alternative qui ouvre largement la porte à l’innovation, sans mentionner ces deux réserves.

d) Une instance de régulation ?

Car cette proposition d’instituer une instance de régulation, dont le rôle était explicité à plusieurs reprises au cours du projet de décision, a suscité beaucoup de réticences. Les votes en témoignent, ainsi que les commentaires transmis par les synodes. L’idée qu’il faille demander un aval à une telle instance (comme le prévoyait au paragraphe 4.4 le projet de décision à propos des expressions liturgiques pour les couples de même sexe) semble pour beaucoup contraire à la liberté et à la responsabilité protestantes. De nombreux synodes s’inquiètent du rôle de cette instance, de son cahier des charges, de son pouvoir, du risque qu’elle empiète sur les prérogatives des conseils presbytéraux (par exemple NN p. 37, O p. 45), de sa capacité à faire face à la demande (S-O p. 64), des critères qui seraient les siens pour donner un ‘aval’ (RP p. 60) etc. Le reproche a même pu être

¹⁶ CAR, E-M, RP et S-O pour la totalité du texte, NN pour les premiers paragraphes.

fait que ce paragraphe 3.2, où était mentionnée l'instance de régulation, allait d'une certaine façon à l'encontre de ce qui était affirmé juste auparavant de la communion fraternelle.

Faut-il cependant prévoir une instance nationale qui pourrait coordonner les pratiques des différentes Églises locales ? La proposition alternative faite par les rapporteurs de CLR et qui a été adoptée à une très forte majorité (90 voix pour et 3 contre) remplace la mention d'une telle instance par une invitation aux Églises locales à exercer « le plein discernement qui leur est confié » (p. 15) ; cependant la plupart des synodes semblent souhaiter que soit créée une instance nationale qui n'aurait pas de rôle d'autorité et de contrôle et aucun aval à donner, mais qui exercerait une fonction de conseil, d'accompagnement (en particulier en cas de conflit entre un pasteur et un conseil presbytéral, E-M p. 23), de proposition et de coordination, et éventuellement, ultérieurement, d'évaluation (par ex. CAR p. 6, PACCA p. 52, RP p. 60, S-O p. 64).

Sans forcément le référer explicitement à une commission, quelques synodes manifestent aussi le souhait qu'une liturgie commune soit élaborée : ainsi NN assortit son désir d'ouvrir la possibilité de bénir les couples de même sexe à l'occasion de leur mariage de la rédaction d'une liturgie commune pour l'EPUDF ; des voix en E-M estiment que « les propositions de liturgie doivent être faites au niveau national » (E-M p. 24) ; et le synode de l'ILP demande avec une forte majorité relative (20 voix pour, 3 contre) que, « dans l'hypothèse où le Synode national validerait la bénédiction des couples de même sexe », « les liturgies soient adaptées et reçoivent impérativement l'aval de l'instance de régulation » (ILP p. 33). Un tel travail liturgique devrait donc être le fait d'une instance nationale.

II. Vers le projet de décision

C'est en tenant le mieux compte possible des avis des synodes régionaux – dans leur grande diversité et leurs contradictions éventuelles ! – que nous avons élaboré le projet de décision que nous soumettons au synode national. Nous voulons maintenant le présenter, ce qui nous amènera à mentionner encore quelques avis, portant sur le détail du texte, émis par les synodes régionaux.

Il nous faut cependant indiquer au préalable comment nous comprenons l'ancrage biblique de ce projet de décision.

1) Préliminaire : le rapport aux textes bibliques

Comme dans le projet de décision soumis à l'avis des synodes régionaux, celui qui sera soumis à l'approbation du synode national ne comprend qu'une seule référence biblique (1 Pierre 3, 9). Lors des synodes régionaux, la question a été posée (parfois sous forme de reproches) de la quasi-absence de références bibliques aussi bien dans le rapport synodal que dans le projet de décision. Nous avons néanmoins préféré maintenir cette option ; en voici les raisons.

- a) Nous croyons que le projet de décision est inspiré de part en part du souffle de l'Évangile. En effet, il importe tout d'abord de rappeler que le travail biblique a eu lieu en amont, dans les Églises locales, les paroisses et les consistoires, tout au long du processus synodal qui ne se résume pas à l'événement de l'assemblée du synode ni surtout au vote d'un texte. Il convient de saluer le sérieux avec lequel l'ensemble de l'Église a étudié nombre de textes bibliques

pour discerner les sens scripturaires de la bénédiction. L'équipe des rapporteurs nationaux s'est fondée sur ce travail et l'a approfondi pour nourrir sa propre rédaction des différents textes proposés aux synodes.

- b) Ensuite, on sait bien qu'un verset extrait de son contexte perd une bonne part de sa signification première ; on oublie notamment l'intention du texte biblique pris dans son ensemble, ce qui ouvre la porte à toutes sortes d'instrumentalisation. Multiplier ces références n'aurait fait, à notre sens, que donner une impression superficielle d'enracinement biblique à un texte qui, fondamentalement, se nourrit des Ecritures.
- c) Enfin, le choix de ne citer qu'un seul verset se justifie par un souci pragmatique : les conflits d'interprétation sont bien évidemment légitimes dans l'Église, mais ils auraient pu être contre-productifs dans le cadre de ce synode, en paralysant la réflexion. L'équipe des rapporteurs a préféré centrer le débat sur les modalités d'accompagnement des personnes et des couples dans une Église qui se veut témoin de l'Évangile.

2) Le plan du projet de décision soumis au synode national

Entre le projet proposé pour avis aux synodes régionaux à l'automne 2014, et le projet de décision qui sera soumis à l'approbation du synode national à l'Ascension 2015, un certain nombre de restructurations ont été opérées, qui méritent d'être explicitées.

Les deux projets comprennent chacun six parties. La nouvelle mouture commence néanmoins par un préambule inédit qui campe l'orientation générale du texte. Les trois premières parties sont assez proches dans les deux versions, même si le titre de la troisième a été modifié (« Cheminer ensemble » et non plus « Ouvrir un chemin ensemble ») pour s'inscrire dans la continuité de ce qui se vit déjà en Église. Les quatrième et cinquième parties ont été profondément remaniées, dans leur structure et dans leur contenu, pour tenir compte des avis des synodes régionaux. Au lieu de consacrer une partie à la « Bénédiction des couples » et une autre à la « Bénédiction des personnes », il a semblé judicieux à l'équipe des rapporteurs d'associer personnes et couples dans une même orientation, et de consacrer une partie aux décisions concernant les nouvelles demandes de bénédiction (« Pour bénir en Église ») et une autre partie à la mise en œuvre concrète de ces décisions (« Coordonner nos pratiques »). Les deux nouveaux intitulés sont des verbes à l'infinitif, par souci d'harmonisation et pour insuffler une certaine dynamique dans le texte. Enfin, la sixième partie, l'envoi, est quasiment inchangée.

3) Présentation pas à pas

Le titre :

Nous l'avons maintenu à l'identique – était-il d'ailleurs même possible aux rapporteurs de le modifier ? – malgré une critique émise par le synode de CAR qui estime que bénir, c'est confier les personnes à Dieu et les laisser aller plutôt que les accompagner. Et c'est vrai ! Mais la demande d'une bénédiction liturgique et sa préparation sont le plus souvent l'occasion de plusieurs rencontres entre les demandeurs et les pasteurs qui constituent déjà un certain accompagnement.

Une introduction nouvelle

Nous avons ajouté quelques lignes d'introduction, pour resituer la démarche qui a conduit à ce processus synodal, en pensant en particulier à tous ceux qui pourront avoir entre les mains ce projet de décision – ou la version qui sera adoptée par le synode – sans avoir suivi les étapes préalables.

Partie 1 : Bénir, un don à recevoir, une richesse à partager

Nous avons maintenu quasiment à l'identique ce premier paragraphe que les synodes régionaux avaient massivement approuvé, quant à son fond. Il s'agit bien, à l'orée de ce texte, de dire la place décisive de la bénédiction – reçue et partagée – dans la vocation de témoignage de notre Église.

Quelques synodes s'étaient interrogés sur la formule qui figure en 1.1, « le oui premier que Dieu pose sur nous en Jésus-Christ »¹⁷. Si cette expression ne figure pas comme telle dans les textes bibliques¹⁸, elle renvoie pourtant à une compréhension de la relation de Dieu avec l'homme qui y est très fortement attestée : on peut évoquer l'affirmation « Dieu vit que cela était bon » qui scande le premier récit de création¹⁹, ou la conviction centrale en théologie protestante que nous sommes sauvés par grâce, une grâce qui nous précède. Dire cela, ce n'est pas – notre texte le rappelle plus loin – supposer que Dieu acquiescerait à tous nos actes ; c'est, plus fondamentalement, nous replacer devant cette réalité qui fonde nos vies : l'amour que Dieu pose *a priori* sur chacun de nous, cet amour qui constitue en même temps un appel à la relation.

Un point avait cependant fait problème dans plusieurs synodes, la citation faite au § 1.4 de la confession de Barmen : ce n'est pas quant au fond de ce qu'elle énonçait qu'elle a été contestée, mais parce qu'elle induisait une proximité, jugée factice, entre la situation d'hier et celle d'aujourd'hui et qu'elle introduisait une certaine dramatisation au seuil de cet avis. Nous avons donc décidé de maintenir le fond de ce que cette citation désignait – la nécessité d'être attentifs aux évolutions de la société tout en gardant à l'égard de celles-ci une lucidité critique – sans conserver la citation elle-même.

Partie 2 : Ce qu'est la bénédiction : accueil gratuit de Dieu et appel à vivre de l'Évangile

Le titre de la seconde partie a également été maintenu à l'identique : il s'agit de définir la bénédiction, en essayant de montrer le jeu subtil qui est en son cœur, entre la grâce première de Dieu et l'appel qu'elle entraîne. Cet appel, rappelons-le, n'est pas de l'ordre de la loi ; il est plutôt une invitation à s'ouvrir à l'amour de Dieu qui veut et peut transformer nos vies. C'est ce que tente d'indiquer la formule « vivre de l'Évangile » que nous avons retenue de préférence à « vivre l'Évangile ».

¹⁷ Le synode de l'ILP avait souhaité que l'on remplace cette formule, le « oui » de Dieu, par la mention du « regard » que Dieu pose sur nous. Nous avons résisté à cette suggestion qui faisait, à notre sens, perdre à ce texte un peu de sa saveur théologique.

¹⁸ Notons cependant que la formule peut se réclamer des affirmations de Paul en 2 Corinthiens 1, 18-20 : « Notre parole pour vous n'est pas Oui et Non. Car le Fils de Dieu, le Christ Jésus [...] n'a pas été 'Oui' et 'Non', mais il n'a jamais été que 'Oui' ! Et toutes les promesses de Dieu ont trouvé leur OUI dans sa personne ».

¹⁹ Genèse 1, v. 4, 10, 12, 18, 21, 25 et 31 ; pour ce dernier verset, qui récapitule l'ensemble de la création, le rédacteur affirme même que « Dieu vit que cela était très bon ».

Cette partie avait elle aussi suscité un accord quasi unanime des synodes régionaux, mais plusieurs avaient cependant regretté la rédaction sous forme de négations et d'affirmations ; les rapporteurs avaient fait ce choix pour marquer la ligne de crête sur laquelle il faut se situer pour comprendre la bénédiction : ni prise magique sur Dieu, ni marque d'approbation de nos comportements, mais signe d'une invitation à entrer dans une relation respectueuse. Par ailleurs le synode de CAR n'a pas émis d'avis sur le paragraphe 2.2, des synodaux trouvant à juste titre qu'il est certains événements de vie trop douloureux pour être accueillis avec gratitude. Nous avons proposé une nouvelle rédaction, qui respecte pour l'essentiel la définition de la bénédiction précédemment énoncée, tout en tenant compte de ces remarques. Ainsi le nouveau texte se veut-il plus attestataire et plus incisif.

Partie 3 : Cheminer ensemble

Nos différences, au lieu d'être séparatrices, ne pourraient-elles pas être source de richesses, Dieu nous parlant à travers elles ? C'est la conviction qui guide cette troisième partie. Nous l'avons exprimée à travers le terme biblique de *Koinonia* ; mais de l'avis de plusieurs synodes régionaux, ce terme compliquait inutilement la rédaction et nous l'avons supprimé. C'est bien cependant la même idée centrale que nous développons, et à cette modification près, nous avons maintenu la rédaction du paragraphe 3.1, qui avait été adopté par tous les synodes à de très larges majorités. Nous l'avons simplement scindé en deux pour une meilleure lisibilité.

Le paragraphe suivant – qui dans la version préalable portait pour une grande part sur l'instance de régulation, fortement critiquée – a été complètement transformé. La partie 5 sera consacrée à l'organisation concrète de la coordination de nos pratiques. Dans ce paragraphe sur la communion fraternelle, nous proposons au synode de prendre acte avec reconnaissance de ce que celle-ci a effectivement été vécue dans le débat synodal sur la bénédiction ; et d'inviter les Églises locales et paroisses à poursuivre la réflexion et le dialogue en leur sein et entre elles, en se laissant interpeller positivement par les différences qui s'expriment.

Partie 4 : Pour bénir en Église

Cette partie est donc une invitation adressée aux paroisses et Églises locales à user largement – mais bien sûr avec discernement ! - de cet outil précieux qu'est la bénédiction pour témoigner de l'amour généreux de Dieu, que ce soit auprès des personnes ou auprès des couples. Il a semblé préférable aux rapporteurs de ne pas séparer ces deux formes de bénédiction – ceci étant aussi une façon de marquer que la bénédiction donnée à un couple à l'occasion de son mariage est bien parole bienveillante posée sur les personnes plus qu'approbation de leur projet de vie commune.

On peut cependant distinguer des bénédictions données de façon spontanée dans l'intimité du bureau du pasteur ou de la chambre d'un malade, et d'autres qui s'inscrivent dans une liturgie publique – qu'il s'agisse du culte dominical ou d'une célébration spéciale. Si cette partie prend en compte les unes comme les autres, elle concerne cependant plutôt les secondes.

Le paragraphe 4.1 pose les orientations générales. Nous avons placé ici l'invitation à ce que la rencontre avec les personnes qui demandent une bénédiction soit pour elles une occasion de discerner les chemins de vérité sur lesquels l'Évangile les appelle. Car c'est bien évidemment à chacun de nous que cette invitation s'adresse – ce que le texte précédent ne laissait pas apparaître !

Dans cette tâche de discernement, il est précieux d'être accompagné. Cela peut être le rôle du pasteur : non pas de dire aux personnes quels seraient pour elles « les chemins de vérité que leur ouvre l'Évangile », mais d'être un tiers qui les aide à réfléchir à la lumière de l'Évangile. Quelques synodes ont critiqué cette formule, en exprimant la crainte que l'Église ne s' imagine détentrice de la vérité pour ceux qui viennent la voir. Nous avons souhaité pourtant la maintenir, pour bien marquer que la vie chrétienne est de l'ordre de la recherche de la vérité – d'une vérité dont nul ne peut être propriétaire, puisqu'elle est une personne qui nous invite à la suivre. Nous espérons que dans ce contexte différent cette invitation pourra être mieux comprise.

Le paragraphe 4.2 est consacré à la bénédiction des couples de même sexe. Le texte prend acte des différences qui se sont exprimées dans le débat synodal, et en particulier du fait qu'une telle bénédiction est pour une majorité des membres des synodes régionaux (mais pas pour tous), un juste témoignage rendu au Dieu qui nous rejoint dans nos situations de vie. Il ouvre donc la possibilité de pratiquer de telles bénédictions liturgiques, « pour ceux qui y voient une juste façon de témoigner de l'Évangile ». La question d'une éventuelle objection de conscience n'est pas posée en principe, puisqu'aucune obligation n'est introduite.

Le paragraphe 4.3 vise les autres circonstances de la vie dans lesquelles une bénédiction peut constituer un signe de la présence bienveillante de Dieu. Une grande latitude est laissée aux Églises locales et paroisses pour inventer les formes de leur présence auprès de nos contemporains.

Partie 5 : Coordonner nos pratiques

La communion fraternelle n'est cependant pas, nous l'avons dit, une simple juxtaposition de pratiques différentes qui ne seraient pas réfléchies ni interrogées ensemble. Vivre une telle communion exige donc un effort de coordination. C'est ce fonctionnement commun que cette partie essaye de prévoir.

Le paragraphe 5.2 s'intéresse à la situation locale, et au nécessaire dialogue entre ceux qui exercent directement la responsabilité pastorale et le conseil presbytéral – tout en prenant en compte l'exigence du secret professionnel.

Le paragraphe 5.3 vise à coordonner nos pratiques ecclésiales grâce à la mise en place de deux équipes de travail qui auraient une responsabilité de coordination et d'accompagnement, plutôt que de contrôle : une équipe qui aura la tâche d'accompagner les Églises locales pour aider au dialogue en cas de conflit, et une équipe chargée d'un travail liturgique sur ces nouvelles formes de bénédiction.

Evoquons, à titre d'exemple, quelques situations concrètes où l'équipe d'accompagnement pourrait intervenir : on peut imaginer, bien sûr, des tensions entre un conseil presbytéral et un pasteur, sur le principe même de bénir un couple non marié. On peut imaginer aussi une situation où un couple de personnes de même sexe - dont l'une au moins serait membre de l'Église locale – souhaiterait que soit prononcée une bénédiction à l'occasion de leur mariage, alors que pasteur et conseil presbytéral y sont réticents ; laisseront-ils à un autre ministre, au pasteur voisin, prêt à effectuer un tel acte, la possibilité de célébrer cette bénédiction dans le temple de l'Église locale ? L'équipe d'accompagnement pourrait aider à dénouer d'éventuelles tensions.

Concernant le travail liturgique, les synodes régionaux avaient pris des positions un peu différentes, certains insistant sur la nécessité de confier à une équipe nationale la responsabilité de concevoir des liturgies pour diverses occasions de bénédiction, tandis que d'autres préféraient – de façon explicite ou implicite – laisser cette liberté aux officiants.

Nous avons fait le choix de proposer au synode que soit créée une équipe « liturgie » chargée non seulement de collecter et de diffuser les liturgies composées dans les Églises locales à l'occasion de telle ou telle bénédiction, mais aussi d'élaborer une liturgie pour la bénédiction des couples de même sexe à l'occasion de leur mariage. C'est que la liturgie joue un rôle bien particulier dans notre Église. Adoptée par un synode (ce que le texte prévoit de faire, mais dans un terme dont l'échéance n'est pas fixée), elle indique la compréhension que l'Église a du culte qu'elle célèbre, en même temps que le sens qu'elle donne à l'événement à l'occasion duquel ce culte est célébré. Il s'agit d'un cadre qui n'empêche pas l'expression de différences, car chaque officiant garde la liberté d'adapter la liturgie en fonction de sa propre sensibilité et de celle des personnes auxquelles il s'adresse ; mais une liturgie commune constitue un repère précieux pour l'Église.

Nous avons aussi fait le choix de laisser au conseil national la responsabilité de nommer les membres de ces équipes, ceci alors que certains synodes régionaux avaient souhaité que l'instance nationale prévue par le premier projet de décision soit plutôt nommée par le synode. Mais un tel fonctionnement aurait exigé d'attendre au moins un an avant que de telles équipes soient mises en place, le même synode ne pouvant pas à la fois décider de la création d'une telle équipe et l'élire sur le champ. Sans vouloir trop précipiter les choses, il nous a semblé préférable d'ouvrir tout de suite la possibilité d'accueillir les couples de même sexe souhaitant une bénédiction à l'occasion de leur mariage. Rappelons que « le conseil national représente le synode national dans l'intervalle de ses sessions » (Constitution, article 12).

Heureuse l'Église qui ose choisir la confiance !

Partie 6 : Envoi

Dans l'envoi du projet de résolution soumis aux synodes régionaux, nous avons trouvé utile de demander aux Églises locales et paroisses d'avoir « le souci des plus faibles », sans préciser qui ils étaient ; car on ne peut dire *a priori* qui sont les plus faibles, cela dépend des situations et des lieux. La question était donc ainsi posée aux Églises locales : dans cette situation, qui est le plus faible dont il s'agit d'avoir plus particulièrement le souci ?

La formule a manifestement posé problème dans plusieurs synodes. Nous avons entendu cette difficulté et proposons de la remplacer par un appel à avoir « le souci les uns des autres ».

Au moment où notre Église ouvre des chemins un peu nouveaux, nous avons souhaité terminer par une exhortation à la confiance, la confiance entre nous se fondant et se nourrissant de la confiance au Dieu de toute bénédiction.

Voici donc le projet de décision que nous proposons au Synode national. Ce sera maintenant à lui de travailler !

Nous voudrions simplement, pour conclure, vous proposer, et nous proposer, d'accueillir la bénédiction que le synode de CLR a appelée sur le synode national (p.19) : « Que l'Éternel Dieu vous accorde sa grâce et sa paix dans vos séances et au-delà ! ».

Amen !

Isabelle Grellier

Frédéric Rognon